

FCP de droit français

**FPS TFC RENOVATION
ENERGETIQUE**

RAPPORT ANNUEL

au 29 décembre 2023

**Société de gestion : Twenty First Capital
Dépositaire : Caceis Bank
Commissaire aux comptes : Pricewaterhousecoopers Audit**

Sommaire

Pages

1. Caractéristiques de l'OPC	3
2. Changements intéressant l'OPC	9
3. Rapport de gestion	10
4. Informations réglementaires	12
5. Certification du Commissaire aux Comptes	15
6. Comptes de l'exercice	21

I. CARACTÉRISTIQUES DE L'OPC

FORME JURIDIQUE

FIA de droit français.

Fonds commun de placement soumis au régime des fonds professionnels spécialisés prévu aux articles L. 214-154 et suivants du CMF.

CLASSIFICATION

Le Fonds ne relève d'aucune catégorie.

MODALITES DE DETERMINATION ET D'AFFECTATION DES SOMMES DISTRIBUABLES

Détermination des sommes distribuables

Conformément à L. 214-24-50 du CMF (modifié par la loi PACTE) "Le résultat d'un fonds d'investissement à vocation générale comprend le revenu net, les plus et moins-values réalisées nettes de frais et les plus et moins-values latentes nettes. Le revenu net est égal au montant des intérêts, arrérages, primes et lots, dividendes, rémunération prévue à l'article L. 225-45 du code de commerce et tous autres produits relatifs aux titres constituant le portefeuille, majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué du montant des frais de gestion et de la charge des emprunts."

Ce texte est applicable aux fonds professionnels spécialisés (art. L. 214-152 du CMF).

Les sommes distribuables par le Fonds (les "**Sommes Distribuables**") sont calculées à chaque Date Comptable conformément à l'article L. 214-24-51 du CMF (modifié par la loi PACTE) et sont égales à :

- (i) le revenu net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus ;
- (ii) les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours des exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Affectation et distribution des Sommes Distribuables

Les sommes distribuables peuvent être capitalisées et/ou distribuées et/ou reportées en tout ou partie suivant la décision de la Société de Gestion.

En cas de distribution, les sommes seront distribuées dans la limite des sommes disponibles du Fonds, aux Investisseurs sur une base annuelle dix (10) Jours Ouvrés suivant la Date de Publication de la Valeur Liquidative suivant la fin du premier trimestre civil de l'année suivante. La Société de Gestion en informera les Investisseurs.

La Société de Gestion pourra également décider de procéder au paiement d'acomptes sur Sommes Distribuables dans les 15 Jours Ouvrés suivant chaque Date de Publication de la Valeur Liquidative. La Société de Gestion en informera les Investisseurs.

Les droits des Investisseurs au paiement des Sommes Distribuables s'éteignent de plein droit à la date de clôture des opérations de liquidation du Fonds. A compter de cette date, ils ne disposent d'aucun recours d'aucune sorte à l'encontre du Fonds pour le paiement des Sommes Distribuables qu'ils n'auraient pas reçues.

OBJECTIF DE GESTION

Le Fonds a pour objectif de permettre à des Investisseurs répondant aux conditions mentionnées à la Section 4 (Investisseurs concernés et profil de l'investisseur type) du Prospectus d'investir dans des actions et obligations de sociétés liées au financement, direct ou indirect, de la rénovation énergétique du parc immobilier français.

L'objectif du Fonds est de réaliser une performance supérieure à 6.0% annualisé pour la Part A, 6.2% annualisé pour la Part B, 6.9% annualisé pour la Part C et 5.4% annualisé pour la Part D en mettant en œuvre une gestion totalement discrétionnaire.

Les Investisseurs percevront pendant la vie du Fonds une quote-part des Sommes Distribuables proportionnelle au nombre de Parts qu'ils détiennent.

INDICATEUR DE RÉFÉRENCE

Compte tenu de son objectif de gestion, il n'existe pas d'indicateur de référence pertinent pour le Fonds.

STRATÉGIE D'INVESTISSEMENT

Actifs du Fonds

(a) Nature des Actifs

Afin d'atteindre son objectif de gestion, le Fonds investira dans un ou plusieurs des actifs suivants (les "Actifs") :

- des actions non cotées sur un marché réglementé ;
- des obligations non cotées sur un marché réglementé
- des titres de créances et instruments du marché monétaire ;
- des parts de fonds monétaires.

Les titres sélectionnés ne seront libellés qu'en euros. Il n'y aura pas de risque de change.

Les titres intégrant des dérivés, les acquisitions cessions temporaires de titres et les dépôts sont interdits.

Le gérant ne prendra aucune position sur instruments financiers à terme pour couvrir et/ou exposer le portefeuille aux risques crédit, de taux et/ou de change.

Devises de libellé des titres dans lesquels le FPS est investi	Euro : 100% de l'actif net
Niveau de risque de change supporté par le FPS	0%
Zone géographique des émetteurs des titres auxquels le FPS est exposé	OCDE : 100% de l'actif net Autres : 0%

Le Fonds n'aura pas recours à l'effet de levier.

(b) Devise des Actifs

Chaque Actif sera libellé en Euros.

(c) Placement de la trésorerie du Fonds

Afin d'assurer une gestion efficace de ses liquidités, le fonds pourra investir les sommes momentanément disponibles et en instance d'affectation dans des supports prudents, étant précisé que les liquidités du Fonds ne devront jamais excéder 40 % (quarante pour cent) des Actifs du Fonds. Par supports prudents, on entend :

- des bons du Trésor, titres de créance ou instruments du marché monétaire de toute nature (taux fixe, taux variable etc.), cotés ou non cotés, notés au moins A ;
- des certificats de dépôts émis par des établissements de crédit, notés au moins A et d'une échéance inférieure à six (6) mois ;
- des parts ou actions d'OPCVM ou de FIA mentionnés au 5° de l'article D. 214-232-4 du Code monétaire et financier, investis principalement en titres de créances mentionnés aux 3° et 4° dudit article.

(d) Emprunts d'espèces

Le Fonds n'aura pas recours à l'emprunt d'espèces.

(e) Contrats constituant des garanties financières

Le Fonds n'aura pas recours à ce type de contrats.

Stratégie "Buy and hold"

Les Actifs du Fonds (à l'exception des placements de la trésorerie du Fonds visés à la Section 3.1.1(d) (Placement de la trésorerie du Fonds) du Prospectus) ont vocation à être détenus dans une optique "buy and hold" par le Fonds, c'est-à-dire à ne pas être cédés avant leur échéance. Toutefois, la Société de Gestion pourra décider de rembourser de manière anticipée et totale les Investisseurs en procédant au rachat de la totalité des Parts des Investisseurs à compter de la deuxième date d'anniversaire de la fin de la Période de Souscription du Fonds puis à chaque date d'anniversaire de ladite période.

PROFIL DE RISQUE

Tout Investisseur s'expose aux facteurs de risque exposés ci-dessous.

(i) Risques liés à la sous-performance du Fonds

Même si la stratégie mise en œuvre au travers de la politique d'investissement doit permettre de parvenir à réaliser l'objectif de gestion que le Fonds s'est fixé, il ne peut être exclu que des circonstances de marché ou un défaut d'évaluation des opportunités par la Société de Gestion, ne puissent conduire à une sous-performance du Fonds par rapport à l'objectif de gestion, étant entendu que ce risque peut avoir un impact variable en fonction de la composition du portefeuille des Investisseurs.

(ii) Risques inhérents à tout investissement en actions

Le Fonds a vocation à investir dans des actions de jeunes sociétés françaises dont les titres ne sont pas admis à la négociation sur un Marché d'Instruments Financiers.

La performance du Fonds est donc directement liée à la performance des sociétés sous-jacentes, lesquelles sont soumises à de nombreux aléas tels que notamment : retournement de leur secteur d'activité, récession de la zone géographique de leur marché de prédilection, modification substantielle apportée à l'environnement juridique, réglementaire ou fiscal, évolution défavorable des cours de bourse, des taux d'intérêts, des taux de change ou des prix des matières premières, risque politique de toute nature, risque d'insolvabilité ou encore risque de volatilité entraînant une baisse du cours du titre.

Dès lors, l'attention de l'Investisseur est attirée sur le fait qu'un investissement dans le Fonds comporte un risque de faible rentabilité ou même de perte partielle ou totale de son investissement dans le Fonds en de faillite et/ou de sous-performance des Sociétés du Portefeuille.

(iii) Risque de liquidité

Le risque de liquidité mesure la difficulté que pourrait avoir le Fonds à céder certains Actifs dans un délai court. Il est rappelé que les marchés de gré à gré notamment ne permettent pas une liquidité immédiate ou ne permettent pas de réaliser la cession de l'Actif au prix attendu par le Fonds.

(iv) Risques liés aux conséquences fiscales pour les Investisseurs

Il est également possible que la réglementation fiscale et/ou l'interprétation qui en est faite évolue d'une manière qui s'avérerait défavorable pour le Fonds et/ou les Investisseurs. Rien ne garantit que la structure du Fonds sera efficiente d'un point de vue fiscal à l'égard de chaque Investisseur.

Par conséquent, il est vivement conseillé à chaque Investisseur potentiel de consulter ses conseils fiscaux en faisant référence à sa propre situation concernant les conséquences fiscales d'un éventuel investissement dans le Fonds.

(v) Risques liés aux recours à des prestataires tiers

Le Fonds a recours à des prestataires tiers à la Société de Gestion. La Société de Gestion vérifie régulièrement la bonne exécution par ces prestataires tiers des missions qui leur sont dévolues. Cependant, il ne peut être exclu que l'un de ces prestataires ne soit déficient, ce qui pourrait avoir un impact défavorable sur les Actifs du Fonds et donc sur la Valeur Liquidative des Parts.

(vi) Risques liés à l'investissement en instruments de dette

Le Fonds pourra investir dans des Actifs représentatifs d'instruments de dette pour lesquels il ne sera juridiquement qu'en position de créancier, sans bénéficier des droits attribués à un investisseur en titres de capital.

(vii) Risque de crédit

Le Fonds est totalement exposé au risque de crédit. En cas de dégradation de leur situation financière, de l'ouverture d'une procédure de règlement amiable (moratoire, conciliation, *mandat ad hoc*...) ou de l'ouverture d'une procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire ou de toute procédure équivalente ouverte sur le fondement d'un droit étranger à leur encontre, le paiement des sommes dues au titre des Actifs détenus par le Fonds peut être suspendu et/ou ces sommes rééchelonnées dans le temps, voire faire l'objet d'une réduction de leur montant en principal, en tout ou partie.

(viii) Risques liés à la survenance d'une crise économique, financière ou d'événements exceptionnels

La dégradation de la situation économique peut avoir un impact défavorable sur les Actifs, qui peuvent, par exemple, se trouver dans l'impossibilité de payer et/ou rembourser le principal et/ou les intérêts des Actifs détenus par le Fonds.

Les investissements réalisés par le Fonds seront également soumis aux risques inhérents à tout investissement effectué sur les marchés de financement (crédit ou capitaux) pour lesquels on ne peut exclure la survenance d'une crise sur une longue période.

La performance et l'évolution du capital investi sont donc exposées au risque lié à l'évolution défavorable de la situation économique et des marchés de financement (crédit ou capitaux).

La perturbation des marchés de financement (crédit ou capitaux) peut rendre indisponibles des investissements en Actifs, ce qui pourrait rendre plus délicate la mise en œuvre de la stratégie du Fonds.

Enfin, la survenance d'événements exceptionnels (crise politique, militaire, attaque terroriste etc.) peut engendrer des perturbations sérieuses et durables des marchés de financement (crédit ou capitaux) qui rendent impossibles la liquidation de certains Actifs détenus par le Fonds et l'expose par conséquent à des pertes.

Ces facteurs peuvent avoir un impact négatif sur la valeur des Actifs détenus par le Fonds ou sur les hypothèses retenues par la Société de Gestion lors de sa décision d'investissement et par conséquent sur la performance globale du Fonds.

(ix) Risques juridiques

Tout changement de lois ou règlements d'une juridiction où se situent le Fonds, les actifs du Fonds et/ou les porteurs de Parts peut affecter défavorablement le Fonds, les transactions réalisées par le Fonds, les actifs détenus par le fonds, son environnement juridique, comptable, fiscal et/ou prudentiel. Ce changement défavorable peut entraîner une baisse de la valeur liquidative des Parts du Fonds.

(x) Risques liés à la volatilité des prix et la difficulté de valoriser les Actifs du Fonds

Les prix des actifs dans lesquels le Fonds souhaite investir peuvent être volatils. Les facteurs pouvant influencer sur le prix de ces actifs sont notamment la rentabilité de la société, l'offre et la demande sur le produit et les politiques gouvernementales en matière commerciale, fiscale et monétaire.

Ainsi, la volatilité ou l'absence de prix de marché et le manque de fiabilité, de disponibilité ou le caractère incomplet de l'information obtenue peuvent entraîner des difficultés à valoriser certains Actifs détenus par le Fonds à la valeur de marché.

(xi) Risques liés à la concentration des investissements

Hormis celles énoncées dans le Prospectus, le Fonds n'est soumis à aucune contrainte légale ou réglementaire de diversification ou de concentration. Si le Fonds devient concentré sur un type d'investissement, la valeur du Fonds sera sujette à une volatilité plus importante. La valeur du Fonds pourra alors être impactée plus négativement que si le portefeuille avait été plus diversifié, notamment en cas d'événements politique, économique, de changement de régulation défavorables, ou si l'un des secteurs d'activité dans lesquelles le portefeuille est investi connaît des difficultés.

(xii) Risques liés aux taux d'intérêts

Le Fonds peut être exposé à un risque de taux d'intérêts en cas d'investissement en Actifs à taux fixe. L'évolution des taux d'intérêts peut affecter négativement la performance du Fonds.

(xiii) Risque opérationnel

Ce risque représente le risque de défaillance ou d'erreur au sein des différents acteurs impliqués dans la gestion et la valorisation du portefeuille du Fonds.

(xiv) Risque en matière de durabilité

Il s'agit du risque lié à un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la performance du Fonds.

CONSEQUENCES JURIDIQUES LIEES A LA SOUSCRIPTION DES PARTS

La souscription des Parts par un Investisseur implique son adhésion au Prospectus.

Les droits et les obligations des Investisseurs, tels que prévus dans le Prospectus, seront régis par le droit français et les juridictions françaises auront une compétence exclusive pour tous les litiges ou différends non résolus à l'amiable survenant dans le cadre de l'interprétation ou de l'exécution du Prospectus.

TRAITEMENT PREFERENTIEL

Conformément à l'article 319-3 du RGAMF, la Société de Gestion :

- garantit un traitement équitable des Investisseurs ;
- s'engage à fournir, dès lors qu'un Investisseur bénéficierait d'un traitement préférentiel ou du droit de bénéficier d'un traitement préférentiel, une description de ce traitement préférentiel, du type d'investisseurs qui bénéficie de ce traitement préférentiel, et, le cas échéant, l'indication de leurs liens juridiques ou économiques avec la Société de Gestion.

INVESTISSEURS CONCERNÉS ET PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE

En application de l'article 423-27 du RGAMF, les Parts ne peuvent être souscrites ou acquises, directement ou indirectement, que par les investisseurs répondant aux conditions suivantes (les "**Investisseurs**") :

- (a) les investisseurs mentionnés à l'article L. 214-144 du CMF sur renvoi de l'article L. 214-155 du CMF (investisseurs qualifiés français ou investisseurs étrangers appartenant à une catégorie équivalente) ;
- (b) les investisseurs dont la souscription initiale est supérieure ou égale à EUR 100.000 ;
- (c) les investisseurs, personnes physiques et morales, dont la souscription initiale est d'au moins EUR 30.000 et répondant à l'une des trois conditions suivantes :
 - (i) ils apportent une assistance dans le domaine technique ou financier aux sociétés non cotées entrant dans l'objet du Fonds en vue de leur création ou de leur développement ;
 - (ii) ils apportent une aide à la Société de Gestion en vue de rechercher des Investisseurs potentiels ou contribuent aux objectifs poursuivis par elle à l'occasion de la recherche, de la sélection, du suivi, de la cession des investissements ;
 - (iii) ils possèdent une connaissance du capital investissement acquise en qualité d'apporteur direct de fonds propres à des sociétés non cotées ou en qualité d'Investisseur soit dans un fonds commun de placement à risque ne faisant pas l'objet de publicité et de démarchage, soit dans un fonds professionnel de capital investissement, soit dans un fonds professionnel spécialisé, soit dans une société de capital risque non cotée ;
- (d) tous autres investisseurs dès lors que la souscription ou l'acquisition est réalisée en leur nom et pour leur compte par un prestataire de services d'investissement agissant dans le cadre d'un service d'investissement de gestion de portefeuille, dans les conditions fixées au I de l'article L. 533-13 du CMF et à l'article 314-60 du RGAMF.
- (e) Les parts B sont exclusivement réservées aux "seeders" personnes physiques ou morales intervenant dans la phase de développement du fonds, ayant permis grâce à leur investissement au fonds d'atteindre une taille critique et dont l'ordre de souscription a été reçu par CACEIS BANK dans les 45 jours suivant de début de la Période de Souscription Initiale.
- (f) Les parts C sont exclusivement réservées aux investisseurs dont la souscription initiale est supérieure ou égale à EUR 5.000.000

Il est rappelé que :

- le montant minimum de souscription de l'Investisseur est de EUR 100.000 (cent-mille Euros),
- le montant qu'il est raisonnable d'investir dans le Fonds dépend de la situation personnelle de chaque Investisseur. Pour le déterminer, chaque Investisseur doit tenir compte de son patrimoine personnel, de ses besoins actuels et futurs, mais également de son souhait de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est également fortement recommandé à chaque Investisseur de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques du Fonds,
- les dirigeants, salariés ou personnes physiques agissant pour le compte de la Société de Gestion n'ont pas vocation à acquérir des Parts,
- la Société de Gestion ne peut co-investir avec le Fonds,
- la durée de placement recommandée est de 2,5 ans minimum.

2. CHANGEMENTS INTÉRESSANT L'OPC

Le prospectus du fonds a été amendé le 10/03/2023 pour créer la quatrième catégorie des parts – Part D – dont la souscription initiale est supérieure ou égale à EUR 100 000.

3. RAPPORT DE GESTION

Commentaire de gestion

Pour rappel, l'émission obligataire détenue par le fonds permet à CASEB d'investir dans un schéma de production d'économie d'énergie ouvrant droit aux dispositifs incitatifs à la rénovation énergétique des bâtiments français. Les obligations, d'une maturité initiale de deux ans, sont rémunérées au taux de 8% par an auquel s'ajoute une participation au résultat de CASEB.

Les résultats définitifs du 1er trimestre 2023 ont finalement été bien meilleurs que les résultats provisoires qui avaient été utilisés pour calculer la VL, ce qui a entraîné un rattrapage de performance au T2.

Par ailleurs, la société a enfin atteint une taille critique qui devrait lui permettre de progressivement réduire son ratio dépenses/revenus de CASEB.

Les résultats du 2nd trimestre 2023 ont été plutôt décevants. Après un pic de production de Certificats d'économies d'énergie (CEE) à la fin du premier trimestre 2023, il y a eu une baisse significative au début du 2nd trimestre. Malheureusement, cette baisse est arrivée au moment de la mise à disposition de fonds supplémentaires à CASEB qui a eu des difficultés à les déployer. L'activité est néanmoins repartie à la hausse à la fin du semestre, notamment grâce au redémarrage de l'activité MaPrimeRenov qui avait été interrompue pour répondre aux besoins CEE.

Les résultats du 3ème trimestre 2023 se sont améliorés par rapport au T2. Dans le B2C, la production de Certificats d'économies d'énergie (CEE) progresse ainsi de 7% sur le trimestre. CASEB a également redéployé des fonds sur l'activité MaPrimeRenov dont les résultats ont été multipliés par 3,4. L'activité B2B fonctionne bien puisque les commissions perçues sur le T3 sont 2,5 fois supérieures à ce qui avait été perçu sur le premier semestre. Le levier n'a en revanche toujours pas été mis en place, mais des discussions sont en cours avec différents partenaires et devraient aboutir d'ici la fin de l'année.

Le dispositif MaPrimeRénov' va évoluer significativement au 1er janvier 2024. D'abord, la fiche BAR-TH-164 pour la rénovation globale va être supprimée au profit d'un guichet unique de l'Anah. Les ménages devront être accompagnés par un «Accompagnateur Rénov'» agréé par l'Anah. L'objectif annoncé est de les faire bénéficier d'un tiers de confiance tout au long de leur projet afin de réaliser des travaux adaptés à leur logement, d'optimiser leur plan de financement, et d'éviter les escroqueries. Cela permet également à l'Anah de renforcer son monopole sur cette activité.

CASEB/Cofirénov a bénéficié d'un regain d'activité au T4 puisque les opérateurs se sont empressés de signer les opérations de rénovation globale avant la fin de l'année.

La société est par ailleurs en train de redéployer ses efforts vers la rénovation globale de bâtiments collectifs, ainsi que sur les pompes à chaleur. Elle réfléchit également à un projet de Thermostats connectés qui nécessite des gros efforts de structuration IT/juridique/projet. L'objectif est de pouvoir diversifier son activité entre CEE et primes Anah en fonction des besoins et des contraintes.

Les obligations CASEB 12/2023 arrivent à échéance en décembre 2023 et ont été réinvesties dans une nouvelle émission obligataire de CASEB, dont la maturité est en décembre 2025. Les caractéristiques sont identiques à l'émission précédente, mais une clause de liquidité a été ajoutée afin d'aligner les conditions de remboursement avec les conditions de rachat du fonds.

Performances

FPS TFC RENOVATION ENERGETIQUE – A : 10,41%

FPS TFC RENOVATION ENERGETIQUE – B : 11,78%

FPS TFC RENOVATION ENERGETIQUE – C : 11,05% (création de la part le 17/03/2023)

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.

Titres	Mouvements ("Devise de comptabilité")	
	Acquisitions	Cessions
CASEB 8.0% 31-12-23	5 000 000,00	
CASEB 8.0% 31-12-23	4 000 000,00	
CASEB 8.0% 31-12-23	1 250 000,00	
CASEB 8.0% 31-12-23	1 000 000,00	
CASEB 8.0% 31-12-23	750 000,00	
CASEB 8.0% 31-12-23	250 000,00	

4. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

REGLEMENTATION SFTR EN EUR

Au cours de l'exercice, l'OPC n'a pas fait l'objet d'opérations relevant de la réglementation SFTR.

POLITIQUE DE MEILLEURE SÉLECTION ET DE CONTRÔLE DE NOS PRESTATAIRES D'EXECUTION D'ORDRES

En application de l'article L.533-18 du Code Monétaire et Financier et des articles 314-75 et 314-75-I du Règlement Général de l'AMF, la société de gestion a mis en place une procédure de sélection et d'évaluation des intermédiaires de marchés qui permet de sélectionner, pour chaque catégorie d'instruments financiers (actions, ETF, instruments financiers à terme négociés sur un marché réglementé tels que les options et futures), les intermédiaires dont la politique d'exécution doit permettre à TWENTY FIRST CAPITAL de respecter son obligation de meilleure sélection des intermédiaires de marchés (obligation dite de « Best Selection »).

Ce document est disponible sur simple demande formulée auprès de la société de gestion et sur son site Internet : www.twentyfirstcapital.com.

La société de gestion a mis en place une procédure de sélection et d'évaluation des intermédiaires de marchés afin de veiller à la qualité d'exécution des ordres passés pour le compte des OPC sous gestion et comptes gérés sous mandats et de permettre in fine la meilleure exécution possible. Pour cela, une évaluation multicritère est réalisée périodiquement (a minima semestriellement). Elle prend en considération, selon les cas, plusieurs ou tous les critères suivants :

- le suivi de la volumétrie des opérations par intermédiaire ;
- l'analyse du risque de contrepartie et son évolution (une distinction est faite entre les intermédiaires « courtiers » et les « contreparties bancaires ») ;
- le cas échéant, la tarification appliquée ;
- les remontées des incidents opérationnels relevés.

POLITIQUE DE SÉLECTION DES INTERMÉDIAIRES

Les intermédiaires choisis pour exécuter les ordres sur les marchés le seront en fonction de la qualité de la recherche fournie, aussi bien sur l'analyse macro-économique que sur les titres. En outre, la sélection sera effectuée en fonction de la qualité et de la fiabilité d'exécution des ordres et des règlements-livraisons.

Cette sélection sera examinée tous les 6 mois.

Pour plus d'information consulter la politique de « best selection » disponible sur le site internet de TWENTY FIRST CAPITAL.

POLITIQUE DE VOTE

Conformément à la réglementation applicable (articles 314-100 à 314-104 et 319-21 à 319-25 du Règlement Général de l'AMF), la société de gestion TWENTY FIRST CAPITAL présente, au sein de sa politique d'exercice des droits de vote, la politique qu'elle entend exercer pour l'utilisation des droits de vote attachés aux titres détenus par les OPC qu'elle gère, dans le respect de l'intérêt des porteurs de parts ou d'actions.

Ce document est disponible sur simple demande formulée auprès de la société de gestion et sur son site Internet : www.twentyfirstcapital.com.

En particulier, les principes fondamentaux retenus pour l'exercice des droits de vote sont les suivants :

« Selon la nature des résolutions et selon l'importance de la position détenue par l'OPC, les gérants décideront d'exercer ou de ne pas exercer les droits de vote attachés aux titres détenus en portefeuille.

La préservation des intérêts des actionnaires de l'émetteur concerné, et par conséquent, celui des porteurs de parts ou d'actions de l'OPC considéré, sera la principale motivation pour l'exercice des droits de vote.

En particulier, en-dessous d'un seuil de 2% du capital d'un émetteur détenu par chacun des OPC gérés par TWENTY FIRST CAPITAL pour une même catégorie de titres, TWENTY FIRST CAPITAL considère que le nombre de voix détenues lors des votes à l'Assemblée Générale concernée (i) ne donne pas un poids suffisant pour défendre efficacement l'intérêt de l'OPC considéré et (ii) engendre des coûts trop importants par rapport à l'intérêt pour ce dernier. Dans cette situation, la Société de Gestion n'exercera pas ses droits de vote.

Par ailleurs, aucun vote n'est obligatoire pour les sociétés de droit étranger en-dessous d'un seuil de 5% du capital d'un émetteur détenu par chacun des OPC gérés par TWENTY FIRST CAPITAL pour une même catégorie de titres, compte tenu de la complexité et du coût engendré ».

CRITERES ESG (CRITÈRES ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE QUALITÉ DE GOUVERNANCE)

Les informations relatives à la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans les politiques d'investissement des OPC et mandats gérés par la société de gestion sont disponibles sur le site internet.

Dans le cadre de sa politique d'investissement, le fonds ne prend pas en compte simultanément les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance : la gestion mise en œuvre n'est donc pas dictée ni restreinte par ces principes.

REGLEMENTS SFDR ET TAXONOMIE

Article 6

Conformément au règlement (UE) 2020/852 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le règlement (UE) 2019/2088 (dit « Règlement Taxonomie », les investissements sous-jacents à ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union Européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

MÉTHODE DE CALCUL DU RISQUE GLOBAL

L'OPC utilise la méthode du calcul de l'engagement pour calculer le risque global de l'OPC sur les contrats financiers.

TRAITEMENT DES ACTIFS NON LIQUIDES

Néant.

GESTION DE LA LIQUIDITÉ

Conformément à la réglementation européenne, la société de gestion conduit régulièrement des tests de résistance, dans des conditions normales et exceptionnelles de liquidité, qui lui permettent d'évaluer le risque de liquidité du fonds. Ces tests de résistance se caractérisent par des scénarios de manque de liquidité des actifs ou des demandes atypiques de rachat de parts.

GESTION DES RISQUES

La société de gestion a établi une politique de risque et un dispositif opérationnel de suivi et d'encadrement veillant à s'assurer que le profil de risque de l'OPC est conforme à celui décrit aux investisseurs. En particulier sa fonction permanente de gestion des risques veille au respect des limites encadrant les risques de marché, de crédit, de liquidité ou opérationnels. Les systèmes et procédures de suivi font l'objet d'une adaptation à chaque stratégie de gestion pour conserver toute la pertinence du dispositif.

EFFET DE LEVIER

- Montant total brut du levier auquel le FIA a recours : 99,95%.
- Montant total net du levier auquel le FIA a recours : 99,95%.

POLITIQUE DE REMUNERATIONS

Préambule :

Conformément aux Directives UCITS V et AIFM, TWENTY FIRST CAPITAL a mis en place une politique de rémunération applicable aux collaborateurs dont les fonctions sont susceptibles d'influencer le profil de risque de la Société de Gestion ou des OPCVM et FIA gérés.

Le présent document est établi dans le prolongement de cette politique et vise à détailler les éléments quantitatifs et qualitatifs relatifs aux rémunérations versées au titre de l'exercice comptable 2023.

Eléments qualitatifs :

Conformément à la politique de rémunération de la Société de Gestion, la décision d'attribution des rémunérations est prise collégialement par le Directoire en concertation avec le Conseil de Surveillance de TWENTY FIRST CAPITAL, et plus spécifiquement le Comité de Rémunération.

Le montant de ces rémunérations est apprécié sur la base des critères qualitatifs tels que déterminés dans la politique de rémunération (*exemples* : évaluation qualitative des résultats et performances individuels, appréciation du respect des procédures et de l'environnement de contrôle et de conformité...).

S'agissant des rémunérations variables, elles prennent exclusivement la forme de primes exceptionnelles ayant la nature de traitements et salaires. Compte tenu des montants déterminés au titre de l'exercice 2023, aucun versement en parts d'OPCVM ou de FIA ni report de versement n'ont été mis en œuvre.

Le Conseil de Surveillance procède annuellement à une revue indépendante de la politique de rémunération et veille à son respect par la Société de Gestion et à sa conformité à la réglementation.

Eléments quantitatifs :

Le personnel concerné ainsi que les rémunérations afférentes sont détaillés ci-dessous :

- **effectif total sur l'année 2023** : 19, dont 13 preneurs de risque,

- **rémunération totale versée au titre de l'année 2023** : 1 440 milliers d'euros, ventilée de la façon suivante :

1. en fonction des catégories de personnel :
 - o 1 102 milliers d'euros versés aux preneurs de risque,
 - o 338 milliers d'euros versés aux autres collaborateurs,
2. en fonction de la nature de la rémunération :
 - o 1 385 milliers d'euros de rémunérations fixes,
 - o 55 milliers d'euros de rémunération variable.

AUTRES INFORMATIONS

Pour de plus amples informations sur l'OPCVM, les prospectus, dernier rapport annuel, document d'information semestriel sont disponibles en français, auprès de :

TWENTY FIRST CAPITAL
39, Avenue Pierre 1er de Serbie - 75008 Paris.

5. CERTIFICATION DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS
Exercice clos le 29 décembre 2023**

FPS TFC RENOVATION ENERGETIQUE
FONDS PROFESSIONNEL SPECIALISE
Régé par le Code monétaire et financier

Société de gestion
TWENTY FIRST CAPITAL
39 Avenue Pierre 1er de Serbie
75008 PARIS

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par la société de gestion, nous avons effectué l'audit des comptes annuels du fonds professionnel spécialisé FPS TFC RENOVATION ENERGETIQUE relatifs à l'exercice clos le 29 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine du fonds professionnel spécialisé à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 31/12/2022 à la date d'émission de notre rapport.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note « Actions, obligations et autres valeurs non négociées sur un marché réglementé » des règles et méthodes comptables de l'annexe des comptes annuels exposant les modalités de valorisation des titres suivants :

«Le fonds détient une ligne d'obligations XFCSooX3DDSO CASEB 8% 31/12/2023 représentant 99,95 % de l'actif le 29 décembre 2023. Ces titres ne sont pas négociés sur un marché réglementé. Conformément aux dispositions prévues dans le plan comptable des OPC et aux règles de valorisation prévues par le prospectus du fonds et, en l'absence de cours contribués pertinents, la société de gestion valorise ces titres selon les dispositions du prospectus d'émission. Ainsi, les titres sont évalués au prix de revient augmenté du coupon couru et de la participation au résultat des opérations financées par l'intermédiaire de l'émission obligataire. Cette participation est calculée sur la base de données communiquées par l'émetteur des titres.

Les évaluations ainsi retenues ne sauraient présenter le même degré de précision que celles provenant de cours issus de cotations sur des marchés réglementés. En conséquence, il pourrait exister un écart significatif entre les valeurs retenues, évaluées comme indiqué ci-dessus, et les prix auxquels seraient effectivement réalisées les cessions si une part de ces actifs en portefeuille devait être liquidée à brève échéance. »

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués ainsi que sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

1. Obligations non négociées sur un marché réglementé :

Ces titres financiers sont valorisés selon les méthodes décrites dans la note de l'annexe relative aux règles et méthodes comptables. Au 29 décembre 202, elles sont valorisées sur la base du prix de revient augmenté du coupon couru et de la participation au résultat des opérations. Cette valeur a été estimée par la société de gestion. Sur la base des éléments ayant conduit à la détermination des valorisations retenues, nous avons procédé à l'appréciation de l'approche mise en œuvre par la société de gestion ainsi que du caractère raisonnable de ces estimations. Il pourrait exister un écart entre les valorisations retenues et les prix auxquels seraient effectivement réalisées les cessions si une part de ces actifs en portefeuille devait être cédée à brève échéance.

2. Autres instruments financiers du portefeuille :

Les appréciations auxquelles nous avons procédé ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués ainsi que sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

A l'exception de l'incidence éventuelle des faits exposés dans la première partie de ce rapport, nous n'avons pas d'autres observations à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels

Responsabilités de la société de gestion relatives aux comptes annuels

Il appartient à la société de gestion d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la société de gestion d'évaluer la capacité du fonds à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider le fonds ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été établis par la société de gestion.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels***Objectif et démarche d'audit***

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion du fonds.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la société de gestion, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la société de gestion de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité du fonds à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;



FPS TFC RENOVATION ENERGETIQUE

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

En application de la loi, nous vous signalons que nous n'avons pas été en mesure d'émettre le présent rapport dans les délais réglementaires compte tenu de la réception tardive de certains documents nécessaires à la finalisation de nos travaux.

Neuilly sur Seine, date de la signature électronique

Document authentifié par signature électronique
Le commissaire aux comptes
PricewaterhouseCoopers Audit
Amaury Couplez

2024.08.29 11:41:04 +0200

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Amaury Couplez', written over a horizontal line.

6. COMPTES DE L'EXERCICE

BILAN AU 29/12/2023 en EUR

ACTIF

	29/12/2023	30/12/2022
IMMOBILISATIONS NETTES		
DÉPÔTS		
INSTRUMENTS FINANCIERS	21 834 801,62	7 473 020,99
Actions et valeurs assimilées		
Négociées sur un marché réglementé ou assimilé		
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé		
Obligations et valeurs assimilées	21 834 801,62	7 473 020,99
Négociées sur un marché réglementé ou assimilé		
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	21 834 801,62	7 473 020,99
Titres de créances		
Négociés sur un marché réglementé ou assimilé		
Titres de créances négociables		
Autres titres de créances		
Non négociés sur un marché réglementé ou assimilé		
Organismes de placement collectif		
OPCVM et FIA à vocation générale destinés aux non professionnels et équivalents d'autres pays		
Autres Fonds destinés à des non professionnels et équivalents d'autres pays Etats membres de l'UE		
Fonds professionnels à vocation générale et équivalents d'autres Etats membres de l'UE et organismes de titrisations cotés		
Autres Fonds d'investissement professionnels et équivalents d'autres Etats membres de l'UE et organismes de titrisations non cotés		
Autres organismes non européens		
Opérations temporaires sur titres		
Créances représentatives de titres reçus en pension		
Créances représentatives de titres prêtés		
Titres empruntés		
Titres donnés en pension		
Autres opérations temporaires		
Instruments financiers à terme		
Opérations sur un marché réglementé ou assimilé		
Autres opérations		
Autres instruments financiers		
CRÉANCES		18 750,00
Opérations de change à terme de devises		
Autres		18 750,00
COMPTES FINANCIERS	208 298,41	24 624,29
Liquidités	208 298,41	24 624,29
TOTAL DE L'ACTIF	22 043 100,03	7 516 395,28

PASSIF

	29/12/2023	30/12/2022
CAPITAUX PROPRES		
Capital	20 466 369,86	7 089 062,95
Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées (a)		
Report à nouveau (a)	420 676,42	45 760,66
Plus et moins-values nettes de l'exercice (a,b)	-23 893,19	-38 364,42
Résultat de l'exercice (a,b)	982 430,59	322 440,21
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES *	21 845 583,68	7 418 899,40
<i>* Montant représentatif de l'actif net</i>		
INSTRUMENTS FINANCIERS		
Opérations de cession sur instruments financiers		
Opérations temporaires sur titres		
Dettes représentatives de titres donnés en pension		
Dettes représentatives de titres empruntés		
Autres opérations temporaires		
Instruments financiers à terme		
Opérations sur un marché réglementé ou assimilé		
Autres opérations		
DETTES	197 516,35	97 495,88
Opérations de change à terme de devises		
Autres	197 516,35	97 495,88
COMPTES FINANCIERS		
Concours bancaires courants		
Emprunts		
TOTAL DU PASSIF	22 043 100,03	7 516 395,28

(a) Y compris comptes de régularisation

(b) Diminués des acomptes versés au titre de l'exercice

HORS-BILAN AU 29/12/2023 en EUR

	29/12/2023	30/12/2022
OPÉRATIONS DE COUVERTURE		
Engagement sur marchés réglementés ou assimilés		
Engagement sur marché de gré à gré		
Autres engagements		
AUTRES OPÉRATIONS		
Engagement sur marchés réglementés ou assimilés		
Engagement sur marché de gré à gré		
Autres engagements		

COMPTE DE RESULTAT AU 29/12/2023 en EUR

	29/12/2023	30/12/2022
Produits sur opérations financières		
Produits sur dépôts et sur comptes financiers	7 092,62	35,38
Produits sur actions et valeurs assimilées		
Produits sur obligations et valeurs assimilées	1 056 054,80	380 273,97
Produits sur titres de créances		
Produits sur acquisitions et cessions temporaires de titres		
Produits sur instruments financiers à terme		
Autres produits financiers		
TOTAL (1)	1 063 147,42	380 309,35
Charges sur opérations financières		
Charges sur acquisitions et cessions temporaires de titres		
Charges sur instruments financiers à terme		
Charges sur dettes financières		273,94
Autres charges financières		
TOTAL (2)		273,94
RÉSULTAT SUR OPÉRATIONS FINANCIÈRES (1 - 2)	1 063 147,42	380 035,41
Autres produits (3)		
Frais de gestion et dotations aux amortissements (4)	275 247,91	146 284,49
RÉSULTAT NET DE L'EXERCICE (L. 214-17-I) (1 - 2 + 3 - 4)	787 899,51	233 750,92
Régularisation des revenus de l'exercice (5)	194 531,08	88 689,29
Acomptes sur résultat versés au titre de l'exercice (6)		
RÉSULTAT (1 - 2 + 3 - 4 + 5 - 6)	982 430,59	322 440,21

I. REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les comptes annuels sont présentés sous la forme prévue par le règlement ANC n° 2014-01, modifié.

Les principes généraux de la comptabilité s'appliquent :

- image fidèle, comparabilité, continuité de l'activité,
- régularité, sincérité,
- prudence,
- permanence des méthodes d'un exercice à l'autre.

Le mode de comptabilisation retenu pour l'enregistrement des produits des titres à revenu fixe est celui des intérêts courus.

Les entrées et les cessions de titres sont comptabilisées frais exclus.

La devise de référence de la comptabilité du portefeuille est en euro.

La durée de l'exercice est de 12 mois.

Règles d'évaluation des actifs

Les instruments financiers sont enregistrés en comptabilité selon la méthode des coûts historiques et inscrits au bilan à leur valeur actuelle qui est déterminée par la dernière valeur de marché connue ou à défaut d'existence de marché par tous moyens externes ou par recours à des modèles financiers.

Les différences entre les valeurs actuelles utilisées lors du calcul de la valeur liquidative et les coûts historiques des valeurs mobilières à leur entrée en portefeuille sont enregistrées dans des comptes « différences d'estimation ».

Les valeurs qui ne sont pas dans la devise du portefeuille sont évaluées conformément au principe énoncé ci-dessous, puis converties dans la devise du portefeuille suivant le cours des devises au jour de l'évaluation.

Dépôts :

Les dépôts d'une durée de vie résiduelle inférieure ou égale à 3 mois sont valorisés selon la méthode linéaire.

Actions, obligations et autres valeurs négociées sur un marché réglementé ou assimilé :

Pour le calcul de la valeur liquidative, les actions et autres valeurs négociées sur un marché réglementé ou assimilé sont évaluées sur la base du dernier cours de bourse du jour.

Les obligations et valeurs assimilées sont évaluées au cours de clôture communiqués par différents prestataires de services financiers. Les intérêts courus des obligations et valeurs assimilées sont calculés jusqu'à la date de la valeur liquidative.

Actions, obligations et autres valeurs non négociées sur un marché réglementé ou assimilé :

Les valeurs non négociées sur un marché réglementé sont évaluées sous la responsabilité de la société de gestion en utilisant des méthodes fondées sur la valeur patrimoniale et le rendement, en prenant en considération les prix retenus lors de transactions significatives récentes.

La Société de Gestion évalue chaque instrument financier non coté ou valeur que détient le Compartiment à sa juste valeur. Pour déterminer le montant de cette juste valeur, la Société de gestion recourt à une méthode adaptée à la nature, aux conditions et aux circonstances de l'investissement

La méthode d'évaluation du prix d'un investissement récent

Le coût d'un investissement récemment effectué constitue une bonne approximation de sa juste valeur.

Lorsque l'investissement est réalisé par un tiers, la valorisation sur la base du coût de cet investissement peut éventuellement ne pas être représentative de la juste valeur dans les cas suivants :

- il s'agit d'un investissement représentant un faible pourcentage du capital ou d'un faible montant en valeur absolue ;
- l'investissement et le nouvel investissement sont assortis de droits différents ;
- le nouvel investissement est réalisé par des considérations stratégiques ;
- l'entrée du nouvel Investisseur entraîne une dilution disproportionnée ;
- l'investissement peut être assimilé à une vente forcée ou à un plan de sauvetage.

Cette méthode est adaptée pendant une période limitée, en générale d'un an à compter de l'investissement de référence. Il doit être tenu compte pendant cette période de tout changement ou évènement postérieur à l'opération de référence susceptible d'affecter la juste valeur de l'investissement.

La Société de Gestion évalue chaque instrument financier non coté ou valeur que détient le Compartiment à sa juste valeur. Pour déterminer le montant de cette juste valeur, la Société de gestion recourt à une méthode adaptée à la nature, aux conditions et aux circonstances de l'investissement

Le fonds détient une ligne d'obligations XFCS00X3DDSO CASEB 8% 31/12/2023 représentant 99,95 % de l'actif le 29 décembre 2023. Ces titres ne sont pas négociés sur un marché réglementé. Conformément aux dispositions prévues dans le plan comptable des OPC et aux règles de valorisation prévues par le prospectus du fonds et, en l'absence de cours contribués pertinents, la société de gestion valorise ces titres selon les dispositions du prospectus d'émission. Ainsi, les titres sont évalués au prix de revient augmenté du coupon couru et de la participation au résultat des opérations financées par l'intermédiaire de l'émission obligataire. Cette participation est calculée sur la base de données communiquées par l'émetteur des titres.

Les évaluations ainsi retenues ne sauraient présenter le même degré de précision que celles provenant de cours issus de cotations sur des marchés réglementés. En conséquence, il pourrait exister un écart significatif entre les valeurs retenues, évaluées comme indiqué ci-dessus, et les prix auxquels seraient effectivement réalisées les cessions si une part de ces actifs en portefeuille devait être liquidée à brève échéance.

Titres de créances négociables :

Les Titres de Créances Négociables et assimilés qui ne font pas l'objet de transactions significatives sont évalués de façon actuarielle sur la base d'un taux de référence défini ci-dessous, majoré le cas échéant d'un écart représentatif des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur :

- TCN dont l'échéance est inférieure ou égale à 1 an : Taux interbancaire offert en euros (Euribor) ;
- TCN dont l'échéance est supérieure à 1 an : Taux des Bons du Trésor à intérêts Annuels Normalisés (BTAN) ou taux de l'OAT (Obligations Assimilables du Trésor) de maturité proche pour les durées les plus longues.

Les Titres de Créances Négociables d'une durée de vie résiduelle inférieure ou égale à 3 mois pourront être évalués selon la méthode linéaire.

Les Bons du Trésor sont valorisés au taux du marché communiqué quotidiennement par la Banque de France ou les spécialistes des bons du Trésor.

OPC détenus :

Les parts ou actions d'OPC seront valorisées à la dernière valeur liquidative connue.

Opérations temporaires sur titres :

Les titres reçus en pension sont inscrits à l'actif dans la rubrique « créances représentatives des titres reçus en pension » pour le montant prévu dans le contrat, majoré des intérêts courus à recevoir.

Les titres donnés en pension sont inscrits en portefeuille acheteur pour leur valeur actuelle. La dette représentative des titres donnés en pension est inscrite en portefeuille vendeur à la valeur fixée au contrat majorée des intérêts courus à payer.

Les titres prêtés sont valorisés à leur valeur actuelle et sont inscrits à l'actif dans la rubrique « créances représentatives de titres prêtés » à la valeur actuelle majorée des intérêts courus à recevoir.

Les titres empruntés sont inscrits à l'actif dans la rubrique « titres empruntés » pour le montant prévu dans le contrat, et au passif dans la rubrique « dettes représentatives de titres empruntés » pour le montant prévu dans le contrat majoré des intérêts courus à payer.

Instruments financiers à terme :

Instruments financiers à terme négociés sur un marché réglementé ou assimilé :

Les instruments financiers à terme négociés sur les marchés réglementés sont valorisés au cours de compensation du jour.

Instruments financiers à terme non négociés sur un marché réglementé ou assimilé :

Les Swaps :

Les contrats d'échange de taux d'intérêt et/ou de devises sont valorisés à leur valeur de marché en fonction du prix calculé par actualisation des flux d'intérêts futurs aux taux d'intérêts et/ou de devises de marché. Ce prix est corrigé du risque de signature.

Les swaps d'indice sont évalués de façon actuarielle sur la base d'un taux de référence fourni par la contrepartie.

Les autres swaps sont évalués à leur valeur de marché ou à une valeur estimée selon les modalités arrêtées par la société de gestion.

Engagements Hors Bilan :

Les contrats à terme ferme sont portés pour leur valeur de marché en engagements hors bilan au cours utilisé dans le portefeuille.

Les opérations à terme conditionnelles sont traduites en équivalent sous-jacent.

Les engagements sur contrats d'échange sont présentés à leur valeur nominale, ou en l'absence de valeur nominale pour un montant équivalent.

Frais de gestion

Les frais de gestion et de fonctionnement recouvrent l'ensemble des frais relatif à l'OPC : gestion financière, administrative, comptable, conservation, distribution, frais d'audit...

Ces frais sont imputés au compte de résultat de l'OPC.

Les frais de gestion n'incluent pas les frais de transaction. Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés à l'OPC, se reporter au prospectus.

Ils sont enregistrés au prorata temporis à chaque calcul de valeur liquidative.

Frais facturés au Fonds	Assiette	Taux, barème
Frais de gestion financière (facturés par la Société de Gestion)	Actif Net avant frais de période	Part A : 1.50% TTC* maximum Part B : 1.30% TTC* maximum Part C : 0.60% TTC* maximum Part D : 2.10% TTC* maximum
Frais administratifs externes à la Société de Gestion (tels que les frais du Commissaire aux Comptes, Dépositaire, Gestionnaire Administratif et Comptable, Avocats)	Actif Net avant frais de période	1.00% TTC* maximum
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif Net avant frais de période	Néant
Commission de surperformance	Actif net	Part A : 20% TTC de la performance annuelle du FPS au-delà de 6%, net de frais, avec High Water Mark Part B : Néant Part C : Néant Part D : 15% TTC de la performance annuelle du FPS au-delà de 6%, net de frais, avec High Water Mark

* La Société de Gestion ayant opté pour la TVA, ces frais sont facturés avec la TVA.

Modalité de calcul de la commission de surperformance part A

Une commission correspondant à 20% TTC de la performance du FCP, dès lors qu'elle est supérieure à 6% avec High Water Mark, sera perçue. La performance du FCP est calculée après frais de fonctionnement et de gestion et avant commission de performance. L'actif de référence est retraité des mouvements de souscriptions et de rachats applicables à chaque valorisation. La période de référence de cette surperformance est l'exercice comptable. Cette commission de performance est provisionnée à chaque calcul de valeur liquidative. Cette provision augmente dans le cas d'une surperformance par rapport à la valeur liquidative précédente et diminue dans le cas contraire. Elle est prélevée en fin d'exercice comptable.

En cas de rachats de parts, si une commission de surperformance est provisionnée, la partie proportionnelle aux parts remboursées est acquise à la société de gestion. Le décompte des souscriptions / rachats pour ce calcul se fera en brut.

Le système de « High Water Mark » n'autorise la Société de Gestion à prétendre à des commissions de surperformance que si la Valeur Liquidative de fin d'exercice est supérieure à la Valeur Liquidative dite « High Water Mark », égale à la dernière Valeur Liquidative ayant supporté une commission de surperformance, ou à défaut, à la Valeur Liquidative d'origine.

Frais de constitution

Le Fonds rembourse à la Société de Gestion, sur présentation de justificatifs, tous les frais encourus dans le cadre de sa création et de sa commercialisation dans la limite de 50 000€ TTC. Ces frais comprennent notamment, sans que cette liste ne soit limitative, tous les frais encourus dans le cadre de la création, de l'organisation et de la promotion du Fonds, tous les frais juridiques, comptables, tous frais encourus par la Société de Gestion dans l'organisation et la promotion du Fonds y compris les frais de déplacement et d'hébergement ainsi que les honoraires de consultants et d'audits. Il est précisé que les commissions dues aux agents de placement seront à la charge de la Société de Gestion. Ces frais de constitution sont lissés à chaque VL jusqu'au 12 novembre 2023.

Affectation des sommes distribuables

Définition des sommes distribuables

Les sommes distribuables sont constituées par :

Le résultat :

Le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde de régularisation des revenus.

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, rémunération ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille de l'OPC majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les Plus et Moins-values :

Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Modalités d'affectation des sommes distribuables :

<i>Part(s)</i>	<i>Affectation du résultat net</i>	<i>Affectation des plus ou moins-values nettes réalisées</i>
Part FPS TFC RENOVATION ENERGETIQUE A	Capitalisation, et/ou Distribution, et/ou Report par décision de la société de gestion	Capitalisation, et/ou Distribution, et/ou Report par décision de la société de gestion
Part FPS TFC RENOVATION ENERGETIQUE B	Capitalisation, et/ou Distribution, et/ou Report par décision de la société de gestion	Capitalisation, et/ou Distribution, et/ou Report par décision de la société de gestion
Part FPS TFC RENOVATION ENERGETIQUE C	Capitalisation, et/ou Distribution, et/ou Report par décision de la société de gestion	Capitalisation, et/ou Distribution, et/ou Report par décision de la société de gestion

2. EVOLUTION DE L'ACTIF NET AU 29/12/2023 en EUR

	29/12/2023	30/12/2022
ACTIF NET EN DÉBUT D'EXERCICE	7 418 899,40	3 407 291,88
Souscriptions (y compris les commissions de souscriptions acquises à l'OPC)	12 601 808,94	6 500 000,01
Rachats (sous déduction des commissions de rachat acquises à l'OPC)		-3 000 000,02
Plus-values réalisées sur dépôts et instruments financiers		
Moins-values réalisées sur dépôts et instruments financiers		
Plus-values réalisées sur instruments financiers à terme		
Moins-values réalisées sur instruments financiers à terme		
Frais de transactions		
Différences de change		
Variations de la différence d'estimation des dépôts et instruments financiers	1 055 725,83	302 856,61
<i>Différence d'estimation exercice N</i>	1 358 582,44	302 856,61
<i>Différence d'estimation exercice N-1</i>	-302 856,61	
Variations de la différence d'estimation des instruments financiers à terme		
<i>Différence d'estimation exercice N</i>		
<i>Différence d'estimation exercice N-1</i>		
Distribution de l'exercice antérieur sur plus et moins-values nettes		
Distribution de l'exercice antérieur sur résultat		
Résultat net de l'exercice avant compte de régularisation	787 899,51	233 750,92
Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur plus et moins-values nettes		
Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur résultat		
Autres éléments	-18 750,00 (**)	-25 000,00 (*)
ACTIF NET EN FIN D'EXERCICE	21 845 583,68	7 418 899,40

(*) 30.12.2022 : Frais de constitution du fonds.

(**) 29.12.2023 : amortissement des frais de constitution du fonds

3. COMPLEMENTS D'INFORMATION

3.1. VENTILATION PAR NATURE JURIDIQUE OU ECONOMIQUE DES INSTRUMENTS FINANCIERS

	Montant	%
ACTIF		
OBLIGATIONS ET VALEURS ASSIMILÉES		
Obligations et valeurs assimilées non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	21 834 801,62	99,95
TOTAL OBLIGATIONS ET VALEURS ASSIMILÉES	21 834 801,62	99,95
TITRES DE CRÉANCES		
TOTAL TITRES DE CRÉANCES		
PASSIF		
OPÉRATIONS DE CESSION SUR INSTRUMENTS FINANCIERS		
TOTAL OPÉRATIONS DE CESSION SUR INSTRUMENTS FINANCIERS		
HORS-BILAN		
OPÉRATIONS DE COUVERTURE		
TOTAL OPÉRATIONS DE COUVERTURE		
AUTRES OPÉRATIONS		
TOTAL AUTRES OPÉRATIONS		

3.2. VENTILATION PAR NATURE DE TAUX DES POSTES D'ACTIF, DE PASSIF ET DE HORS-BILAN

	Taux fixe	%	Taux variable	%	Taux révisable	%	Autres	%
ACTIF								
Dépôts								
Obligations et valeurs assimilées	21 834 801,62	99,95						
Titres de créances								
Opérations temporaires sur titres								
Comptes financiers							208 298,41	0,95
PASSIF								
Opérations temporaires sur titres								
Comptes financiers								
HORS-BILAN								
Opérations de couverture								
Autres opérations								

3.3. VENTILATION PAR MATURITE RESIDUELLE DES POSTES D'ACTIF, DE PASSIF ET DE HORS-BILAN(*)

	< 3 mois	%	]3 mois - 1 an]	%	]1 - 3 ans]	%	]3 - 5 ans]	%	> 5 ans	%
ACTIF										
Dépôts										
Obligations et valeurs assimilées	21 834 801,62	99,95								
Titres de créances										
Opérations temporaires sur titres										
Comptes financiers	208 298,41	0,95								
PASSIF										
Opérations temporaires sur titres										
Comptes financiers										
HORS-BILAN										
Opérations de couverture										
Autres opérations										

(*) Les positions à terme de taux sont présentées en fonction de l'échéance du sous-jacent.

3.4. VENTILATION PAR DEVISE DE COTATION OU D'EVALUATION DES POSTES D'ACTIF, DE PASSIF ET DE HORS-BILAN (HORS EUR)

	Devise 1		Devise 2		Devise 3		Devise N AUTRE(S)	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%
ACTIF								
Dépôts								
Actions et valeurs assimilées								
Obligations et valeurs assimilées								
Titres de créances								
OPC								
Opérations temporaires sur titres								
Créances								
Comptes financiers								
PASSIF								
Opérations de cession sur instruments financiers								
Opérations temporaires sur titres								
Dettes								
Comptes financiers								
HORS-BILAN								
Opérations de couverture								
Autres opérations								

3.5. CREANCES ET DETTES : VENTILATION PAR NATURE

	Nature de débit/crédit	29/12/2023
CRÉANCES		
TOTAL DES CRÉANCES		
DETTES		
	Frais de gestion fixe	125 132,42
	Frais de gestion variable	72 383,93
TOTAL DES DETTES		197 516,35
TOTAL DETTES ET CRÉANCES		-197 516,35

3.6. CAPITAUX PROPRES

3.6.1. Nombre de titres émis ou rachetés

	En parts	En montant
Part FPS TFC RENOVATION ENERGETIQUE A		
Parts souscrites durant l'exercice	2 302,1138	2 592 999,99
Parts rachetées durant l'exercice		
Solde net des souscriptions/rachats	2 302,1138	2 592 999,99
Nombre de parts en circulation à la fin de l'exercice	6 168,4740	
Part FPS TFC RENOVATION ENERGETIQUE B		
Parts souscrites durant l'exercice		
Parts rachetées durant l'exercice		
Solde net des souscriptions/rachats		
Nombre de parts en circulation à la fin de l'exercice	2 850,0000	
Part FPS TFC RENOVATION ENERGETIQUE C		
Parts souscrites durant l'exercice	9 737,2372	10 008 808,95
Parts rachetées durant l'exercice		
Solde net des souscriptions/rachats	9 737,2372	10 008 808,95
Nombre de parts en circulation à la fin de l'exercice	9 737,2372	

3.6.2. Commissions de souscription et/ou rachat

	En montant
Part FPS TFC RENOVATION ENERGETIQUE A Total des commissions acquises Commissions de souscription acquises Commissions de rachat acquises	
Part FPS TFC RENOVATION ENERGETIQUE B Total des commissions acquises Commissions de souscription acquises Commissions de rachat acquises	
Part FPS TFC RENOVATION ENERGETIQUE C Total des commissions acquises Commissions de souscription acquises Commissions de rachat acquises	

3.7. FRAIS DE GESTION

	29/12/2023
Part FPS TFC RENOVATION ENERGETIQUE A Commissions de garantie Frais de gestion fixes Pourcentage de frais de gestion fixes Frais de gestion variables provisionnés Pourcentage de frais de gestion variables provisionnés Frais de gestion variables acquis Pourcentage de frais de gestion variables acquis Rétrocessions des frais de gestion	 111 341,06 1,77 72 383,93 1,15
Part FPS TFC RENOVATION ENERGETIQUE B Commissions de garantie Frais de gestion fixes Pourcentage de frais de gestion fixes Frais de gestion variables provisionnés Pourcentage de frais de gestion variables provisionnés Frais de gestion variables acquis Pourcentage de frais de gestion variables acquis Rétrocessions des frais de gestion	 53 315,75 1,60
Part FPS TFC RENOVATION ENERGETIQUE C Commissions de garantie Frais de gestion fixes Pourcentage de frais de gestion fixes Frais de gestion variables provisionnés Pourcentage de frais de gestion variables provisionnés Frais de gestion variables acquis Pourcentage de frais de gestion variables acquis Rétrocessions des frais de gestion	 38 207,17 0,68

« Le montant des frais de gestion variables affiché ci-dessus correspond à la somme des provisions et reprises de provisions ayant impacté l'actif net au cours de la période sous revue. »

3.8. ENGAGEMENTS REÇUS ET DONNES

3.8.1. Garanties reçues par l'OPC :

Néant.

3.8.2. Autres engagements reçus et/ou donnés :

Néant.

3.9. AUTRES INFORMATIONS

3.9.1. Valeur actuelle des instruments financiers faisant l'objet d'une acquisition temporaire

	29/12/2023
Titres pris en pension livrée Titres empruntés	

3.9.2. Valeur actuelle des instruments financiers constitutifs de dépôts de garantie

	29/12/2023
Instruments financiers donnés en garantie et maintenus dans leur poste d'origine Instruments financiers reçus en garantie et non-inscrits au bilan	

3.9.3. Instruments financiers détenus, émis et/ou gérés par le Groupe

	Code ISIN	Libellé	29/12/2023
Actions			
Obligations			
TCN			
OPC			
Instruments financiers à terme			
Total des titres du groupe			

3.10. TABLEAU D'AFFECTATION DES SOMMES DISTRIBUABLES

Tableau d'affectation de la quote-part des sommes distribuables afférente au résultat

	29/12/2023	30/12/2022
Sommes restant à affecter		
Report à nouveau	420 676,42	45 760,66
Résultat	982 430,59	322 440,21
Acomptes versés sur résultat de l'exercice		
Total	1 403 107,01	368 200,87

	29/12/2023	30/12/2022
Part FPS TFC RENOVATION ENERGETIQUE A		
Affectation		
Distribution		
Report à nouveau de l'exercice	544 438,33	197 321,01
Capitalisation		
Total	544 438,33	197 321,01

	29/12/2023	30/12/2022
Part FPS TFC RENOVATION ENERGETIQUE B		
Affectation		
Distribution		
Report à nouveau de l'exercice	350 594,72	170 879,86
Capitalisation		
Total	350 594,72	170 879,86

	29/12/2023	30/12/2022
Part FPS TFC RENOVATION ENERGETIQUE C		
Affectation		
Distribution		
Report à nouveau de l'exercice	508 073,96	
Capitalisation		
Total	508 073,96	

Tableau d'affectation de la quote-part des sommes distribuables afférente aux plus et moins-values nettes

	29/12/2023	30/12/2022
Sommes restant à affecter		
Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées		
Plus et moins-values nettes de l'exercice	-23 893,19	-38 364,42
Acomptes versés sur plus et moins-values nettes de l'exercice		
Total	-23 893,19	-38 364,42

	29/12/2023	30/12/2022
Part FPS TFC RENOVATION ENERGETIQUE A		
Affectation		
Distribution		
Plus et moins-values nettes non distribuées		
Capitalisation	-10 481,08	-22 068,66
Total	-10 481,08	-22 068,66

	29/12/2023	30/12/2022
Part FPS TFC RENOVATION ENERGETIQUE B		
Affectation		
Distribution		
Plus et moins-values nettes non distribuées		
Capitalisation	-4 887,76	-16 295,76
Total	-4 887,76	-16 295,76

	29/12/2023	30/12/2022
Part FPS TFC RENOVATION ENERGETIQUE C		
Affectation		
Distribution		
Plus et moins-values nettes non distribuées		
Capitalisation	-8 524,35	
Total	-8 524,35	

3.11. TABLEAU DES RESULTATS ET AUTRES ELEMENTS CARACTERISTIQUES DE L'ENTITE AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

	31/12/2021	30/12/2022	29/12/2023
Actif net Global en EUR	3 407 291,88	7 418 899,40	21 845 583,68
Part FPS TFC RENOVATION ENERGETIQUE A en EUR			
Actif net	542 611,42	4 255 926,91	7 496 935,29
Nombre de titres	540,0000	3 866,3602	6 168,4740
Valeur liquidative unitaire	1 004,83	1 100,75	1 215,36
Capitalisation unitaire sur +/- values nettes	-1,84	-5,70	-1,69
Report à nouveau unitaire sur résultat	6,67	51,03	88,26
Part FPS TFC RENOVATION ENERGETIQUE B en EUR			
Actif net	2 864 680,46	3 162 972,49	3 535 572,06
Nombre de titres	2 850,0000	2 850,0000	2 850,0000
Valeur liquidative unitaire	1 005,15	1 109,81	1 240,55
Capitalisation unitaire sur +/- values nettes	-1,84	-5,71	-1,71
Report à nouveau unitaire sur résultat	6,99	59,95	123,01
Part FPS TFC RENOVATION ENERGETIQUE C en EUR			
Actif net			10 813 076,33
Nombre de titres			9 737,2372
Valeur liquidative unitaire			1 110,48
Capitalisation unitaire sur +/- values nettes			-0,87
Report à nouveau unitaire sur résultat			52,17

3.12. INVENTAIRE DÉTAILLÉ DES INSTRUMENTS FINANCIERS en EUR

Désignation des valeurs	Devise	Qté Nbre ou nominal	Valeur actuelle	% Actif Net
Obligations et valeurs assimilées				
Obligations et valeurs assimilées non négociées sur un marché réglementé ou assimilé				
FRANCE				
CASEB 8.0% 31-12-23	EUR	3	763 258,05	3,49
CASEB 8.0% 31-12-23	EUR	4	1 114 903,06	5,11
CASEB 8.0% 31-12-23	EUR	5	1 419 408,38	6,49
CASEB 8.0% 31-12-23	EUR	13	4 322 428,55	19,79
CASEB 8.0% 31-12-23	EUR	16	4 082 494,42	18,69
CASEB 8.0% 31-12-23	EUR	12	3 666 690,32	16,78
CASEB 8.0% 31-12-23	EUR	1	274 516,86	1,26
CASEB 8.0% 31-12-23	EUR	20	5 589 246,52	25,59
CASEB 8.0% 31-12-23	EUR	2	601 855,46	2,75
TOTAL FRANCE			21 834 801,62	99,95
TOTAL Obligations et valeurs assimilées non négociées sur un marché réglementé ou assimilé			21 834 801,62	99,95
TOTAL Obligations et valeurs assimilées			21 834 801,62	99,95
Dettes			-197 516,35	-0,90
Comptes financiers			208 298,41	0,95
Actif net			21 845 583,68	100,00

Part FPS TFC RENOVATION ENERGETIQUE A	EUR	6 168,4740	1 215,36
Part FPS TFC RENOVATION ENERGETIQUE C	EUR	9 737,2372	1 110,48
Part FPS TFC RENOVATION ENERGETIQUE B	EUR	2 850,0000	1 240,55